

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2021032718

Dossier numéro : 2021-08-31/05

Titre

31 AOUT 2021. - Ordonnance modifiant le règlement particulier des audiences de la Justice de Paix de Limbourg

Source : JUSTICE

Publication : Moniteur belge du 08-09-2021 page : 95478

Entrée en vigueur : 08-09-2021

Table des matières

Art. M

Texte

Article M.

Modifions le règlement particulier des audiences de la Justice de paix du canton de Limbourg et disons que les audiences fixes et publiques, sans préjudice des autres vacations, qui seront déterminées par Monsieur le Juge de paix, se tiendront, à partir du 1er septembre 2021, au Palais de Justice d'Eupen à 4700 Eupen, Rathausplatz 4

* Audience publique d'introduction : les 1er, 2^{ème} et 3^{ème} jeudis du mois à 9h30.

* Audience publique de plaidoiries : le 4^{ème} jeudi du mois.

* Audience de conciliation : les 2^{ème} et 4^{ème} mardis du mois.

* Audience publique dossiers malades mentaux : tous les mercredis.

* Des audiences en chambre du conseil seront tenues en ce même lieu tous les jours de la semaine en fonction des nécessités du service.